

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIANCOURT se sont réunis, à l'Hôtel de Ville de LIANCOURT, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 12 octobre 2018, affichée à la porte de la mairie le 12 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Bernard GELY
Mmes Adeline MESTRE - Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mmes Marie-France DELANDRE - Mirjana JAKOVLJEVIC - MM. Michel BIRCK - Philippe CHOUASNE
Mmes Chantal ROMO - Anne THELOT - Isabelle FRILLAY - MM. Bertrand CAPEL - Stéphane DELUNEL - Mme Laëtitia COUELLE - MM. Sébastien RABINEAU - Cédric EGNART
Mme Justine RENOUARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean JOLIVET (pouvoir à M. Bernard GELY) - M. Yannick OUTERLEYS - Mme Sandrine QUIGNON - Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Roger MENN)
Mme Ramata N'DAO (pouvoir à M. Thierry BALLINER).

ABSENTE : Mme Sarah PLEUCHOT.

Madame Justine RENOUARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Versement de la prime aux agents de la commune de LIANCOURT
- Occupation du domaine public

L'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

I - DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire a le regret de faire part aux membres du Conseil Municipal du décès survenu le 19 juillet 2018 de Monsieur Michel DESSAUX, Conseiller Municipal de la liste "LIANCOURT Horizon 2020" installé le 29 mars 2014.

L'ensemble des membres de la liste "LIANCOURT Horizon 2020" ayant été élu et installé le 29 mars 2014, Monsieur Michel DESSAUX ne sera pas remplacé au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc maintenant composé de 25 Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence à sa mémoire.

II - MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Suite au décès de Monsieur Michel DESSAUX, survenu le 19 juillet 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre des adjoints comme suit :

- Premier Adjoint Monsieur BALLINER Thierry
- Deuxième Adjoint Monsieur GELY Bernard
- Troisième Adjoint Madame MESTRE Adeline
- Quatrième Adjointe Madame MENN Valérie
- Cinquième Adjoint Monsieur NEMBRINI Yves
- Sixième Adjoint Madame DELANDRE Marie-France
- Septième Adjoint Madame JAKOVLJEVIC Mirjana

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de cette modification.

III - ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire un huitième Adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laétitia COQUELLE, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires Scolaires.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants | 25 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| - Ont voté pour | 22 |

A l'unanimité, Madame Laétitia COQUELLE a été proclamée Adjoint et immédiatement installée.

IV - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES

Suite au décès de Monsieur Michel DESSAUX, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein des différents organismes où elle doit être représentée.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de modifier les représentations de la commune comme suit :

Conseil d'Administration du Collège "La Rochefoucauld" (suppléant)

Monsieur Michel DESSAUX est remplacé par Madame Laétitia COQUELLE.

Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (titulaire)

Monsieur Michel DESSAUX est remplacé par Monsieur Thierry BALLINER.

V - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la fiscalité professionnelle acquittée par les entreprises, les commerçants et artisans liancourtois, n'est plus perçue par la commune mais par la Communauté de Communes du Liancourtois-La Vallée Dorée (CCLVD), en raison de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal.

LIANCOURT, désormais privée d'une partie de ses recettes fiscales, recevra toutefois une attribution de compensation de la part de la CCLVD dont le montant a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire de la CCLVD, réuni le 17 septembre 2018, a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. A défaut, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensations provisoires avaient été fixés début février comme suit, sur la base des états 1259 de 2017 :

Montants exprimés en k€, base état 1259-2017	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Comp	charges transférées	Montant provisoire des AC +/-
LIANCOURT	152,7	97	7,2	11	0,8	359,1		627,8
BAILLEVAL	72,2	16,8	0,8	0	0,5	37,6		127,9
CAUFFRY	92,3	59,3	1,8	153,2	1,4	0,4		308,4
LABRUYERE	1,9	1,3	2,3	0	1,1	0,3		6,9
LAIGNEVILLE	119,6	116,8	9,8	5,3	3,1	119,3	600	-226,1
MOGNEVILLE	14,9	1,1	1,6	0	0,5	8,8		26,9
MONCHY ST ELOI	50,2	48,9	0	0	1,9	13		114
RANTIGNY	357,1	287,5	49,3	23,4	2	203,3		922,6
ROSOY	4,4	1,6	0	0	0,4	1		7,4
VERDERONNE	3,1	6,6	4,3	0	0,5	5,7		20,2

Il convient d'adopter de manière définitive les montants d'attributions de compensation inclus dans le rapport :

Chiffres en €	AC		
	AC FISCALE	CHARGES TRANSF.	AC
LIANCOURT	627 591		627 591
BAILLEVAL	127 788		127 788
CAUFFRY	393 389		393 389
LABRUYERE	7 998		7 998
LAIGNEVILLE	375 631	-600 000	-224 369
MOGNEVILLE	26 940		26 940
MONCHY ST ELOI	113 825		113 825
RANTIGNY	942 453		942 453
ROSOY	7 521		7 521
VERDERONNE	19 158		19 158
TOTAL	2 642 295	-600 000	2 042 295

Il est précisé que la périodicité des versements est celle du semestre pour l'année 2018 (mai et novembre) puis sera trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

VI - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2018 VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes et demande de bien vouloir en délibérer :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	
6135 - Locations mobilières	+ 3 000 €
615221 - Entretien et réparation bâtiments	+ 10 000 €
615228 - Entretien et réparations autres	- 6 000 €
615231 - Entretien et réparations voirie	- 4 000 €
627 - Services bancaires et assimilés	+ 300 €
65 - Autres charges de gestion courante	
6542 - Créances éteintes	+ 142 €
65888 - Autres	+ 2 500 €
67 - Charges exceptionnelles	
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	+ 85 €

Recettes

013 - Atténuation de charges	
6419 - Remboursement sur rémunération	+ 6 027 €

Section d'investissement

"Opérations financières"

020 - Dépenses imprévues d'investissement	+ 85 488 €
---	------------

Dépenses

Opération n° 35 "Rénovation et mise aux normes du stade René Naudot"

2313 - Constructions	
Installation d'un rideau métallique - Local technique	+ 22 €
Expertise de la structure métallique de la tribune	+ 3 000 €
	<u>+ 3 022 €</u>

Opération n° 18 "Aménagement de la propriété 5 rue du Général Leclerc"

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
Installation d'un module GSM	+ 594 €
Installation d'un dispositif de téléalarme	+ 2 038 €
	<u>+ 2 632 €</u>

Equipements non affectés en opérations

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
Modernisation de l'élévateur - Médiathèque Lucien Charton	+ 6 000 €
Fourniture et pose d'un rideau métallique - Service "Environnement et Cadre de Vie"	+ 3 666 €
	<u>+ 9 666 €</u>

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	
Services Techniques - Chapiteaux : éléments complémentaires	+ 7 572 €

Recettes

Subventions d'investissement

1323 - Départements	
Aménagements rue du Général Leclerc	+ 108 380 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

VII - CREATION D'UNE REGIE "BILLETTERIE SPECTACLES"

La régie "sports et loisirs" permettait d'une part d'encaisser les paiements de l'école municipale de danse et d'autre part la billetterie des spectacles du centre culturel.

A compter de la rentrée 2018-2019, la gestion administrative et financière de l'école municipale de danse est informatisée via le logiciel Civil Net Enfance. La régie "sport et loisirs" sera donc désormais exclusivement consacrée à l'école de danse.

Il convient donc de créer une nouvelle régie intitulée "Billetterie spectacles".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création.

VIII - CREANCE ETEINTE

Le juge du Tribunal d'Instance de BEAUVAIS a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par ordonnance en date du 4 juillet 2018 de :

COLOMBEL Angélique née DEMONCHY
2 allée des Chênes - LIANCOURT

Facture de restauration scolaire impayée pour un montant de 141,12 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6542 - Créances éteintes, de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2018, pour un montant de 141,12 €.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal prend acte de cette décision et émet un avis favorable à l'inscription budgétaire correspondante.

IX - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

La commune de LIANCOURT a adressé sur le site des Marchés Sécurisés le 26 juillet 2018 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et d'illuminations festives.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 septembre 2018. 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation. Aucune entreprise n'a déposé d'offre par voie électronique et une seule entreprise a déposé un dossier "papier".

Suite à l'analyse sommaire, la commission a décidé de négocier l'aspect financier de cette candidature.

La négociation a eu lieu le 27 septembre 2018.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 8 octobre 2018.

Après examen du rapport d'analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAROUILLE SAS (LIANCOURT - 60).

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché d'une durée de 8 ans avec l'entreprise retenue conformément à l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

X - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE

Afin de suivre le marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et d'illuminations festives, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier cette mission, pour une durée de 4 ans, à HEXA Ingénierie (DOUAI - 59) pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC la première année et de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC les années suivantes.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XI - CITY STADE - LOT N° 1 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 23 avril 2018, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un city stade y compris ses aménagements VRD et paysagers comme suit notamment pour le lot 1 :

- Groupe SAE (Ambares et Lagrave - 33) pour un montant de 123 480.00 € TTC

Il s'avère judicieux d'installer des réhausses de pare-ballons pour les 4 terrains du city stade.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 (devis n° 2018-05-28-SLE-60-0105) portant le montant du marché pour le lot n° 1 à :

Montant initial du lot n° 1	123 480.00 € TTC
Avenant n° 1	+ 9 912.00 € TTC
Montant total du lot n° 1	133 392.00 € TTC

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XII - AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU GENERAL LECLERC AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 30 juin 2017, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurité rue du Général Leclerc aux abords du groupe scolaire Albert Camus avec le cabinet SECT.

Sachant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a subi une augmentation consécutive à des demandes de prestations complémentaires, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre :

- Montant initial des honoraires	14 000.00 € HT	16 800.00 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1	10 355.34 € HT	12 426.41 € TTC
- Montant des honoraires	24 355.34 € HT	29 226.41 € TTC

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XIII - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LES ABORDS DU PARC" RESIDENCE CAMILLE DESMOULINS - VENTE OISE HABITAT/COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1993 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1995 approuvant le plan d'aménagement de zone et le règlement de celle-ci,

Vu la convention d'aménagement conclue le 26 septembre 1995 et désignant OISE HABITAT - Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, en qualité de concessionnaire de la ZAC "Les Abords du Parc",

Considérant qu'en vertu du Permis de Construire délivré le 30 avril 2015, OISE HABITAT Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise - 4 rue du Général Leclerc - 60100 CREIL, a édifié, dans le sous-secteur ZA/b2 de ladite ZAC, sur la parcelle de terrain située rue Victor Hugo et aujourd'hui cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²), la résidence Camille Desmoulins composée de 28 logements collectifs à usage locatif PLUS et PLAI et, en son rez-de-chaussée, de trois locaux d'activités destinés à être vendus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 acceptant que la commune de LIANCOURT garantisse financièrement la vente des locaux d'activités dépendant de la résidence Camille Desmoulins soumise alors au régime de la copropriété, en rachetant ceux-ci, au prix coutant de 1 166 € HT le m² de surface utile (TVA au taux de 20 % en sus), dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas trouvé preneur dans les six mois suivant la date de livraison de ladite résidence,

Vu la convention conclue les 19 et 30 janvier 2018 entre OISE HABITAT et la commune de LIANCOURT concrétisant cette garantie,

Considérant que OISE HABITAT a vendu le seul local d'activités n° 1 dans le délai imparti, les deux autres surfaces commerciales n'ayant pas trouvé acquéreur,

Vu l'estimation de France Domaine concernant les lots de copropriété n° 63 et 64 en date du 6 septembre 2018, à 306 000 € HT, soit 367 200 € TTC.

Vu le coût des 4 emplacements de stationnement estimés à 19 800 € TTC,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur des lots de copropriété n° 63 et 64 à usage de locaux d'activités et des 4 places de stationnement qui leur sont affectées, dépendant de la résidence Camille Desmoulins édifiée sur le terrain situé rue Victor Hugo dans le sous-secteur ZA/b2 de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc" et cadastrée section AC n° 233 (1 863 m²)
- l'autoriser à paraître à l'acte de vente de ces biens et droits immobiliers que OISE HABITAT consentira à la commune de LIANCOURT, moyennant le prix de 387 000 € TTC (TVA au taux de 20 % incluse), conforme à l'avis de France Domaine du 6 septembre 2018 et à signer tous actes, documents et conventions se rapportant à cette vente.

L'acte translatif de propriété sera reçu par Maître Axel ANTY, Notaire associé à LIANCOURT.

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2018 (Opération 11 - Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc").

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XIV - SINISTRE DU 13 RUE JEAN DE LA FONTAINE

Suite à l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2017 dans le pavillon sis 13 rue Jean de la Fontaine, le Conseil Municipal dans sa réunion du 27 mars 2018, a adopté le projet de règlement en paiement immédiat et différé établi par le cabinet d'expertise Galtier.

L'assureur de la commune, la SMACL, a cependant appliqué des coefficients de vétusté aux estimations des experts. Il convient donc de délibérer sur la nouvelle offre de règlement :

Montant total de l'offre	269 228,55 €
Règlement immédiat (montant des dommages au bâtiment vétusté déduite)	173 512,68 €
Règlement différé après travaux et sur justificatifs	95 715,87 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dès liquidation de ce dossier par la SMACL, de procéder dans les meilleurs délais à la démolition de ce pavillon et de l'ensemble des dépendances attenantes.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XV - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE

Depuis la création de la Région "Hauts-de-France", l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des "Hauts-de-France" le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat, l'EPF "Nord-Pas-de-Calais".

Le département de l'Oise, à l'initiative des élus locaux, s'est, dès 2007, doté d'un Etablissement Public Foncier Local, qui a recueilli depuis 2011 l'adhésion de l'agglomération du Soissonnais. Ainsi, depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie, qui fédère 464 communes et les trois quarts des habitants de l'Oise, accompagne les collectivités des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne dans la constitution de réserves foncières, permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d'aménagement et de développement économique.

Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise et Monsieur Jean DESESSART, Président de l'EPFLO, ont récemment expliqué à Monsieur le Préfet de Région, qu'ils n'étaient pas favorables à cette extension sur l'Oise et le Sud de l'Aisne.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il me semble important que l'ensemble des collectivités membres de l'EPFLO affirme leur opposition à ce projet.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal n'est pas favorable à l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat, l'EPF "Nord-Pas-de-Calais" à l'ensemble de la région "Hauts-de-France".

XVI - PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE RANTIGNY

Le Conseil Municipal de RANTIGNY, par délibération en date du 12 juillet 2018 a adopté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la commune de LIANCOURT doit émettre un avis sur ce projet de PLU.

Les documents sont consultables en Mairie sur simple demande.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de PLU.

XVII - RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA PISCINE

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la piscine qui lui a été transféré.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois lors de sa séance du 28 mai 2018 et le rapport de l'exercice 2017 sur la piscine.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte ledit rapport et précise que ce service donne entière satisfaction.

XVIII - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois lors de sa séance du 17 septembre 2018 et le rapport de l'exercice 2017 du département "Environnement-Déchets".

Monsieur le Maire apporte les remarques suivantes au service de ramassage des déchets par la Communauté de Communes du Liancourtois :

1 - Les nouveaux bacs fournis pour le ramassage des déchets verts ont une capacité inférieure aux anciens sacs en plastique et il est nécessaire de revoir la dotation en bac en fonction de la surface des terrains des habitants. Certains administrés, dont les jardins n'ont pas d'accès direct sur rue, rencontrent des problèmes pour transporter lesdits bacs et les disposer en bord de rue.

2 - Le démarrage de la saison de ramassage des déchets verts est trop tardive. De plus, l'interruption de ce service aux alentours du 14 juillet et environ deux semaines en août occasionne une gêne auprès des citoyens et constitue une interruption du service public qu'il y a lieu de revoir.

3 - Le projet de remplacement des bennes classiques par des bennes à préhension latérale pose problème dans la plupart des rues de LIANCOURT. Monsieur le Maire ne souhaite pas supprimer de places de stationnement afin de permettre le passage de ces nouveaux outils de collecte. De plus, la hauteur de soulèvement du "bras" de ces bennes pourrait engendrer la rupture des branchements aériens (électriques, téléphoniques, fibre optique, etc, ...).

Monsieur le Maire rappelle cependant que le service donne globalement satisfaction.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte ledit rapport et :

- souhaite que la dotation en bac destiné à collecter les déchets verts soit revue et augmentée en fonction de la surface des terrains des administrés
- demande à ce que le démarrage de la saison de collecte des déchets verts soit avancé et qu'aucune interruption du service n'ait lieu durant l'été
- exige que la collecte par benne à préhension latérale soit abandonnée sur le territoire de la commune de LIANCOURT.

XIX - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte ledit rapport et précise que ce service donne entière satisfaction.

XX - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE 60

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de la concession signée entre EDF et le SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) en 1996, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire précise que ce service donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte ledit rapport.

XXI - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Une révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée en février 2016 par le Préfet de l'Oise et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

Un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été présenté lors d'une réunion de travail le 4 juin 2018.

Dans le cadre de la consultation officielle des collectivités territoriales, la commune de LIANCOURT doit désormais émettre un avis sur ce projet.

Compte-tenu du classement d'une partie de la commune de LIANCOURT en "Politique de la Ville", des difficultés sociales rencontrées sur son territoire, de l'accueil sur son territoire d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, d'un Foyer ADOMA et d'un Centre de Détection, le Conseil Municipal de LIANCOURT ne juge pas opportun d'avoir à héberger sur son territoire des terrains familiaux réservés aux "gens du voyage".

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.

XXII - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Pour l'année scolaire 2018-2019, deux séjours en classe de découverte seront organisés dans les écoles élémentaires Albert Camus et Jean Macé.

Ecole élémentaire Albert Camus : Classe de neige du 3 au 9 février 2019

Classe de Madame RAGEOIS (CM1-CM2)

Classe de Madame PHILIPPARD (CE2-CM1)

Ecole élémentaire Jean Macé : Classe de découverte "Futuroscope et Marais Poitevin" du 1^{er} au 5 avril 2019

Classe de Madame LEPRON (CM2)

Classe de Madame DEMESSANCE et Monsieur RENAULT (CM2)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les réservations nécessaires auprès des organismes retenus par les enseignants, de verser les arrhes prévues lors des réservations, de prendre en charge 55 % du montant des séjours des enfants dont les parents sont domiciliés à LIANCOURT et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XXIII - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par lettre du 31 août 2018, Madame TURMINE Caroline, Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Par lettre du 15 septembre 2018, Madame TOMALA Delphine, Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, sollicite la reconduction de son temps de travail à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XXIV - PERSONNEL COMMUNAL HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités pour travaux supplémentaires prévoit qu'une délibération de Conseil Municipal doit définir les modalités de réalisation et de versement des heures supplémentaires et complémentaires.

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires ou non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories B et C et relevant des cadres d'emploi des filières suivantes :

- Filière administrative
- Filière technique
- Filière sociale
- Filière animation
- Filière culturelle

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de son temps de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 heures x 80 % = 20 heures maximum).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires ne fait pas l'objet de majoration. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires et feront alors l'objet d'une majoration.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XXV - PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES

Suite au départ du Directeur Général des Services et de la Directrice des Finances et Ressources Humaines, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer du tableau des effectifs :

- un poste d'Attaché Territorial Principal
- un poste d'Attaché Territorial

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de supprimer le poste de bibliothécaire, correspondant au grade de l'ancienne Directrice de la médiathèque Lucien Charton.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces suppressions de postes.

XXVI - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'article 4 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 12 postes d'Assistants Territoriaux Artistiques permanents à temps incomplet (quotité 2/20)
- 6 postes d'Adjoints d'Animation permanents à temps incomplet afin d'assurer l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et au centre de loisirs municipal les mercredis, uniquement sur les périodes scolaires (quotité 8/35)
- 12 postes d'Adjoints d'Animation permanents à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes du centre de loisirs municipal et de l'S.Pass'Jeunes, uniquement pendant les congés scolaires.

Les postes pourront être pourvus par des agents titulaires et non titulaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des vacataires pour des missions précises et ponctuelles (Père-Noël, jury école municipale de musique, ...) qui seront rémunérés sur la base de vacations.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

XXVII - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'article 4 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les délibérations ayant créé les postes composant le tableau des effectifs 2018,

Considérant les besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le tableau des emplois
- confirmer la création des postes correspondants

Les postes seront ouverts aux agents titulaires et non titulaires.

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	7		7
Adjoint administratif territorial	C	3		3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1		1
Agent de maîtrise principal	C	2		2
Agent de maîtrise	C	6		6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	14		14
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2		2
Adjoint technique territorial	C	28		28
FILIERE SOCIALE				
Puéricultrice de classe normale	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	B	1		1
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	6		6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2
Adjoint du patrimoine	C	1		1
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	B		1	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	B		12	12
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal 1ère classe	B	1		1
Animateur territorial 2ème classe	B	1		1
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	C	13	6	19
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1		1
Gardien-brigadier	C	1		1

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

XXVIII - VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Vu la délibération du 27 décembre 2001 relative à la prime versée aux agents communaux,

Vu la délibération du 10 décembre 2004 relative aux modalités de versement de cette prime,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de la prime à l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires (contractuels), ayant occupé un emploi pendant au moins trois mois, relevant des grades et emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur territorial
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial

FILIERE SOCIALE

- Puéricultrice de classe normale
- Educateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
- Auxiliaire de puériculture de 2ème classe
- Agent social
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- Bibliothécaire
- Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
- Adjoint du patrimoine

FILIERE ANIMATION

- animateur territorial principal 1ère classe
- animateur territorial 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial de 2ème classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Brigadier-chef principal
- Gardien-brigadier

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XIX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le commerce "La Tabatière" géré par Monsieur et Madame LAVALLEE Jérôme va déménager à compter du 5 novembre 2018 au 22 rue Victor Hugo.

Monsieur et Madame LAVALLEE Jérôme ont sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une terrasse de 16 m² devant leur commerce.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une terrasse ouverte.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance au prix de 2 € le m² par mois.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le présent procès-verbal a été affiché le 25 octobre 2018.